

Burundi : Le pouvoir continue de sévir contre les médias

PANA, 01 octobre 2017 Une radio privée suspendue pour un éditorial "contraire à l'éthique professionnelle" au Burundi Bujumbura, Burundi - Le Conseil national de la communication (CNC) a décidé de suspendre les émissions de la radio de la Chambre de commerce et d'industrie du Burundi (Ccib Fm+) pour une période de trois mois, à compter du 2 octobre 2017, suite à la diffusion d'un contenu éditorial "contraire à l'éthique professionnelle et à la loi régissant la presse", a-t-on appris dimanche, d'un communiqué émanant de cet organe public de régulation des médias.

Une dizaine d'autres radios et télévisions sont dans le collimateur du CNC qui tente de réguler une profession journalistique de plus en plus délicate à cause des pesanteurs de la crise politique autour des élections générales controversées et émaillées de violences de 2015. Dans la cas de la Ccib FM+, l'éditorial incriminé avait été critique des pouvoirs publics pour le "manque de compassion" envers les victimes de la crise politique en cours dans le pays depuis plus de deux ans, de manière générale, et de façon particulière, envers le récent massacre de près de 40 demandeurs d'asile burundais, en République démocratique du Congo voisin, dans des circonstances non encore élucidées. D'un autre côté, une mesure de retrait de l'autorisation d'exploitation frappe la station de Radio publique africaine (RPA), la radio "Bonesha FM", la radio Renaissance et la télévision Renaissance "pour n'avoir pas réglé leurs dossiers judiciaires dans les délais donnés par le CNC". Les quatre principales radios et télévisions indépendantes n'émettaient cependant plus, ayant été détruites physiquement dans les violences électorales de 2015 et leurs personnels obligés de fuir à l'étranger. Certains responsables de ces radios et télévisions sont, par ailleurs, poursuivis par la justice burundaise pour "complicités" supposées avec les auteurs de la tentative de putsch militaire manqué de 2015, ayant forcé les portes de ces médias privés pour revendiquer leur coup, après avoir échoué de prendre d'assaut la radiotélévision publique. Ces radiotélévisions continuent néanmoins à donner du fil à retordre au pouvoir burundais, en diffusant clandestinement des tranches d'informations critiques, via les réseaux sociaux, depuis l'extérieur du pays. Dix autres radios et télévisions naissantes sont frappées de la même mesure de retrait de l'autorisation d'exploitation "pour n'avoir pas démarré leurs activités selon les textes en vigueur". Au chapitre des mises en garde, le CNC avertit que certains médias de la presse écrite qui ne respectent pas l'obligation de dépôt légal et administratif feront l'objet de "mesures administratives appropriées à leur endroit à partir du 1er octobre 2017". La loi sur la presse en vigueur au Burundi prévoit différents dépôts légal, administratif et judiciaire à effectuer simultanément avec la diffusion. L'article 29 oblige un dépôt légal d'un exemplaire signé par le Directeur de la publication ou son délégué aux services des archives nationales. Le dépôt administratif d'un exemplaire est effectué au siège du CNC, au cabinet du ministre ayant la communication dans ses attributions, ainsi qu'au cabinet du ministre de l'Intérieur ou auprès du gouverneur de province du lieu où se trouve le siège de l'organe de presse. Le dépôt judiciaire d'un exemplaire est effectué au parquet de la République près le tribunal de grande instance du lieu de l'édition. "D'autres publications déjà mises en garde doivent s'assurer qu'ils appliquent les conseils qui leur ont été prodigués, faute de quoi, des mesures disciplinaires et administratives leur seront appliquées", avise à la fin le communiqué du CNC.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});